



## **LA VOIX DE L'ENFANT**

Notre combat, c'est leur avenir

Pantin, le 11 juin 2021

### **PEDOPHILIE ET MALTRAITANCES DANS LA NIEVRE : LA VOIX DE L'ENFANT, PARTIE CIVILE DEVANT LA COUR D'ASSISES DE LA NIEVRE**

La Voix De l'Enfant était partie civile, du 17 au 28 mai dernier, devant la Cour d'assises de la Nièvre qui avait à juger six personnes accusées de violences physiques, voire de tortures ou actes de barbarie, et de violences sexuelles à l'encontre de quatre petits garçons.

Après plus de dix heures de délibérations, les condamnations prononcées à l'encontre des six accusés ont été à la hauteur des souffrances endurées par les victimes. Des peines de 3 et 5 ans d'emprisonnement avec sursis probatoires à l'encontre des deux mères de familles accusées ont été prononcées. Les quatre autres peines, prononcées à l'encontre des accusés masculins, ont été les suivantes : 6 années d'emprisonnement pour deux d'entre eux, 9 années d'emprisonnement pour le troisième et 16 années de réclusion criminelle pour le père de deux victimes. Tous ont notamment été inscrits au Fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAIS).

La Voix De l'Enfant tient à souligner l'importance du recueil de la parole des enfants qui a été remis en cause par la défense au cours des débats, arguant du manque de spontanéité des révélations des enfants.

A cet égard, La Voix De l'Enfant rappelle l'absolue nécessité, pour les enquêteurs, de se former au recueil de la parole des enfants et de suivre le protocole NICHHD, et, pour les autres professionnels, aux conduites à tenir en cas de révélations ou de suspicions de violences. Elle rappelle à ce titre la fiche réflexe élaborée par La Voix De l'Enfant ([cf. lien vers la fiche](#)).

Elle insiste sur l'existence des Unités d'Accueil Pédiatriques Enfants en Danger (UAPED), ouvertes en service de pédiatrie. Elles permettent de recueillir la parole des enfants par des équipes pluridisciplinaires formées. Elles ont pour objectif de concilier, d'une part, la prise en compte de la souffrance de l'enfant sur le plan médical, psychologique et social, et d'autre part de répondre aux nécessités de l'enquête et de l'instruction judiciaire en vue de parvenir à la manifestation de la vérité.

Eu égard à la remise en cause des retranscriptions des auditions des enfants par la défense, La Voix De l'Enfant tient à rappeler l'intérêt majeur de l'enregistrement des auditions. Il s'agit d'un moyen de figer les déclarations d'un mineur et de lui éviter de répéter pour échapper à un nouveau traumatisme, parce que « *redire, c'est revivre* ». L'importance de l'enregistrement est d'autant plus grande puisqu'il peut être révélateur de comportements et de gestuelles ne pouvant être traduits par écrits.

Aussi, outre l'importance de la formation des magistrats au recueil de la parole des enfants, La Voix De l'Enfant estime qu'il est urgent qu'ils se saisissent de ces enregistrements, d'une part pour les besoins des enfants victimes, d'autre part pour les besoins de l'enquête.

Enfin, La Voix De l'Enfant regrette le peu de moyens mis à la disposition des services sociaux de la Nièvre, alors même qu'ils sont confrontés à un grand nombre de familles en situation de grande précarité, pouvant entraîner des carences éducatives, voire des violences graves sur les enfants.

La Voix De l'Enfant était représentée par Maître Mélinda DEVIDAL GAROMPOLO, avocate au barreau de Sens.

**Pour tout contact :**

**La Voix De l'Enfant**

Martine Brousse - Présidente  
06.22.80.82.82

Maître Mélinda DEVIDAL GAROMPOLO  
06.30.13.09.89